



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 117034

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'inconvénient majeur que constitue pour les usagers du réseau routier à plusieurs voies la présence des panneaux de signalisation routière sur le seul côté droit de la chaussée. En effet, en raison de l'accroissement sensible du trafic routier et autoroutier, les automobilistes et chauffeurs de poids lourds circulant sur une autre voie que celle de droite pour effectuer le dépassement d'un véhicule encombrant se trouvent momentanément privés de visibilité et, par voie de conséquence, dans l'impossibilité de prendre connaissance des informations figurant sur la signalisation, ce qui peut les conduire involontairement à commettre une infraction, notamment en termes de limitation de vitesse, voire une imprudence involontaire pouvant engendrer des accidents de la circulation. Il lui demande donc s'il envisage, dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité routière, de mettre en place une double signalisation.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117034

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 1002